



Conférence de Paris sur le climat : Fiche 1

Date : 26 novembre 2015

Politique climatique de la Suisse

Ramener les émissions de gaz à effet de serre de 6,5 tonnes par habitant à près d'une tonne par habitant, comme le souhaite le Conseil fédéral, est une tâche de longue haleine. La Suisse procède donc par étapes, avec une réduction des émissions d'au moins 20 % d'ici à 2020 et de 50 % d'ici à 2030. Pour réaliser ces objectifs, elle recourt à différents instruments de politique climatique.

Bien qu'elle ait enregistré une croissance économique de 38 % et une croissance démographique de 21 % ces 25 dernières années, la Suisse émet aujourd'hui moins de gaz à effet de serre qu'en 1990. Ce résultat est la conséquence des mesures prises à l'échelle nationale dans le domaine des combustibles (chauffages et industrie), qui ont permis de compenser la hausse des émissions dues au secteur des transports.

Pour la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto (de 2013 à 2020), la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de 20 % par rapport à 1990. La loi sur le CO₂ prévoit que cette réduction soit intégralement réalisée en Suisse. En 2013, les émissions étaient légèrement inférieures à celles de 1990. La hausse de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles et l'obligation de compenser pour les importateurs de carburant fossiles ne sont entrées en vigueur qu'en 2014. Leurs effets ne sont pas encore visibles dans les chiffres de 2013, qui sont les derniers disponibles.

Instruments pour « décarboniser » l'économie

La priorité de la politique climatique suisse porte sur les émissions de CO₂ provenant des énergies fossiles, qui sont à l'origine de 75 % des gaz à effet de serre. Les instruments suivants établissent des incitations visant à freiner la consommation d'énergies fossiles et à recourir à des sources d'énergie sans émission ou à faible émission de CO₂ :

- La **taxe sur le CO₂**, prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles tels que le mazout ou le gaz naturel, est une taxe incitative. Ses recettes sont en majeure partie redistribuées aux entreprises et à la population.
- Les **entreprises** générant beaucoup de gaz à effet de serre peuvent se faire exempter de la taxe sur le CO₂ si elles s'engagent à réduire leurs émissions. Les grandes entre-

prises qui produisent beaucoup d'émissions participent au **système d'échange de quotas d'émission** et sont de ce fait également exemptées de la taxe sur le CO₂.

- Un tiers des recettes de la taxe sur le CO₂ est affecté au **Programme Bâtiments** de la Confédération et des cantons (300 millions de francs max.). Ce dernier promeut l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, l'investissement dans les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'optimisation des installations techniques du bâtiment.
- Les **directives cantonales concernant les bâtiments** apportent une importante contribution à la réduction des émissions de CO₂.
- Les **prescriptions sur les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves** en vigueur en Suisse s'alignent sur celles de l'Union européenne : à partir de 2015, les émissions moyennes du parc de véhicules neufs en Suisse ne devront pas excéder 130 g de CO₂/km.
- Les importateurs de carburants sont tenus de **compenser leurs émissions de CO₂**. En 2020, 10 % des émissions de CO₂ produites par le secteur des transports (env. 1,5 mio. de tonnes de CO₂) devront ainsi être compensés par des mesures en Suisse.

Adaptation aux changements climatiques

Les effets des changements climatiques sont déjà visibles dans le monde et la Suisse n'est pas épargnée. Ce dérèglement du climat va s'accroître durant le 21^e siècle. Comme le réchauffement mondial ne pourra, dans le meilleur des cas, qu'être limité à 2 °C en moyenne, l'adaptation aux conséquences des changements climatiques revêt une importance croissante. La coordination de cette adaptation incombe depuis 2013 à la Confédération.

La stratégie du Conseil fédéral en la matière fixe le cadre général de la procédure d'adaptation coordonnée que devront suivre les offices fédéraux. Le plan d'action définit les mesures de la Confédération dans les différents secteurs concernés : gestion des eaux, agriculture, énergie, tourisme, biodiversité, santé, gestion des forêts, développement territorial et dangers naturels.

Politique climatique après 2020

Les travaux sur la politique climatique pour la période après 2020 sont déjà entamés. Les grands axes de la politique climatique suisse après 2020 ont été définis par le Conseil fédéral en mai 2014. La réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre reste une priorité. Afin de concrétiser cet objectif, le Conseil fédéral veut conserver les instruments prévus par la loi sur le CO₂ et les renforcer ponctuellement. Le DETEC élaborera d'ici à l'été 2016 un projet de consultation prévoyant le développement du train de mesures existant, le remplacement progressif du Programme Bâtiments par des prescriptions techniques et l'évolution de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

Renseignements

- Andrea Burkhardt, cheffe de la division Climat, OFEV, tél. : 41 58 462 64 94

Internet

- Page de l'OFEV consacrée à la politique climatique suisse :
<http://www.bafu.admin.ch/klima/13877/14510/index.html?lang=fr>